



## CDAS du 28 février 2017

### MOTION

#### Budget de l'action sociale

Pour la troisième année consécutive, le budget de l'action sociale baisse, notamment le CAL. D'autant plus que la charge des coins-repas a été transférée sur ce même budget.

En 2015, CAL : 40312 € ; en 2016 : 38296 € et en 2017 : 36788 € (dont déjà 3000 consacrés à un coin-repas).

Par ailleurs, même si le nombre d'agents diminue chaque année, il n'en est pas moins vrai que le nombre de participants à nos activités reste stable, voire en progression.

La contradiction est manifeste avec l'affirmation des orientations pour l'action sociale ministérielle 2017 : « le budget 2017 permet de maintenir un haut niveau de prestations ».

**Nous condamnons** cette baisse continue.

#### Restauration

##### **Nous demandons :**

a/ pour la restauration collective : une révision significative des plafonds tarifaire dès 2018 (actuellement à 5,15 pour Île-de-France et 5,65 pour les autres régions hors RIF)

b/ pour la restauration , une révision de la valeur journalière allouée par agent en titre Apetiz, d'au moins 2 €, (le titre serait à 8 € au lieu de 6 € actuellement), ce qui ne ferait qu'approcher le coût réel d'un repas équilibré et complet d'au minimum 12 à 14 €.

c/ pour les séjours EPAF, afin de rendre les séjours plus accessibles et de pallier l'effondrement des fréquentations, un recalcul des quotients familiaux (QF).

#### Logement

**Nous suggérons** une piste de travail, au niveau national.

L'accès au logement est une préoccupation majeure aujourd'hui. En particulier, l'accès à la propriété des familles monoparentales est problématique. Des actions favorisant efficacement cet accès pourraient être mises en œuvre, peut-être en collaboration avec ALPAF, Par exemple, au travers de la location/accession à la propriété.

#### Marchés publics

**Nous attirons** l'attention sur une problématique rencontrée par la délégation 66, concernant l'obligation de recourir aux marchés publics.

Une sortie effectuée l'an dernier, avec beaucoup de succès, devait être à nouveau proposée aux agents mais le tarif proposé, dans le cadre d'un marché public -un seul prestataire ayant répondu- s'avère être supérieur de 70 % au tarif possible hors marché. Cette situation récurrente est contraire à la raison d'être théorique des marchés publics. De plus, la réalisation de cette sortie grèverait lourdement le budget qui nous est accordé, nous contraignant ainsi à réduire toutes les autres actions.